

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 Novembre à 20 h 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 15 Novembre 2011

Secrétaire de séance : Frédéric CARRIERE

Le lundi 21 novembre 2011 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Marie Ange VAURS CASADEI représentée par Marie Pierre CASSABOIS, Guillaume LAVERGNE représenté par Sabine SIRIEYS, Marie Agnès VAURS et Véronique CROS excusées.

1. Approbation PV du 26 septembre

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le PV est approuvé.

2. Délibération sur périmètre intercommunal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 4 juillet 2011 rejetant le projet de regroupement avec tout le Nord du Lot proposé par le Préfet dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Après avoir fait part de la proposition de la communauté du pays de Souillac pour rejoindre son territoire et avoir rappelé les principales contraintes de la loi du 12 décembre 2011 :

- Couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- Suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- Constitution d'EPCI d'au moins 5000 habitants,
- Amélioration de la cohérence spatiale au regard des unités urbaines, bassins de vie et schémas de cohérence territoriale,
- Accroissement de la solidarité financière,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler son souhait de regroupement afin de fournir à la CDCI les éléments pour pouvoir faire de nouvelles propositions.

Le conseil municipal considérant :

- Son précédent rejet de regroupement intercommunal avec tout le nord du lot,
- L'existence d'un bassin de vie de premier niveau sur le secteur de Gramat pour l'ensemble des services nécessaires aux habitants, conforté par un bassin de second niveau qui englobe les bassins locaux de Gramat, Saint-Céré et Bretenoux-Biars,
- La correspondance du bassin de vie de Gramat avec toutes les principales exigences de la loi,
- La pertinence de ce périmètre pour le traitement des compétences de proximité y compris dans le domaine du développement économique,
- La non correspondance du territoire du pays de Souillac comme bassin de vie des habitants du secteur de Gramat,

Et après en avoir délibéré,

- Réaffirme que le bon périmètre pour la mise en place d'un regroupement cohérent, efficace et en correspondance avec la loi est celui du bassin de vie du secteur de Gramat comprenant les communes de : Albiac, Alvignac, Bio, Carluçet, Couzou, Durbans, Espédaillac, Flaujac-gare, Gramat, Issendolus, Lavergne, le Bastit, Lunegarde, Mayrinhac-Lentour, Miers, Padirac, Quissac, Reilhac, Rignac, Rocamadour, Thégra, Thémines et Saignes.
- Refuse le rattachement au Pays de Souillac compte tenu de l'absence de cohérence territoriale au niveau du bassin de vie.

3. Délibération ouverture de crédits budget assainissement

Suite à la décision du 26 septembre de missionner le bureau d'études DORVAL pour réaliser un avant projet sommaire de la réhabilitation de la station pour un montant HT de 2310 €. Il convient de réaliser une ouverture de crédits pour permettre le règlement de cette dépense. Actuellement le budget assainissement ne permettant pas de faire face à cette dépense, Monsieur le Maire indique les 2 solutions possibles : soit un virement du budget communal sous forme d'une subvention exceptionnelle, soit sous forme d'une avance remboursable,

Le conseil municipal considérant que les dépenses relatives à l'assainissement doivent être supportées uniquement par le budget assainissement décide de procéder au virement sous la forme d'une avance remboursable, et autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions modificatives nécessaires.

4. Devis extincteur pour église

Monsieur le Maire présente un devis établi par les Ets VERNET pour la fourniture d'un extincteur eau pulvérisée 6L pour l'église d'un montant de 114.10 € TTC.

Le conseil donne son accord pour l'achat de cet extincteur et inscrit cette somme au budget communal au compte 2156.

5. Renouvellement convention internet

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention signée avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOT pour la dématérialisation des actes arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Il conviendrait de procéder à son renouvellement.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention "dématérialisation des actes" avec le Centre de Gestion pour une durée de trois ans qui prend effet au 1^{er} janvier 2012.

6. Proposition d'adhésion au CAUE du LOT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CAUE qui propose aux communes et communautés de communes d'adhérer à l'association afin de participer aux orientations de ses travaux moyennant une cotisation de 50 € par an.

Il rappelle que le CAUE remplit ses missions de service public en conseillant gratuitement les particuliers comme les collectivités auxquelles il apporte sa contribution dans des domaines aussi variés que l'aménagement des espaces publics, la construction d'équipement publics, la gestion d'espace naturel, la sauvegarde du patrimoine, la création de logements ou de commerces, les documents d'urbanisme

Le conseil municipal décide d'adhérer au CAUE et désigne Jacques FAURE pour y représenter la commune.

7. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire fait part du nouveau dispositif de la taxe d'aménagement qui remplacera la taxe locale d'équipement à compter du 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et par délibération dans les autres communes. Les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre 2011. Le taux peut être fixé entre 1% et 5%.

Dans les communes ou EPCI où la taxe est instituée de plein droit, le taux est fixé à 1% en l'absence de délibération.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%
- D'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

8. Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention agence postale communale signée en 2005.

Ces modifications portent notamment sur les services proposés, la gestion et le fonctionnement de l'agence postale et sur l'indemnité compensatrice fixée à 1070 € au 1^{er} janvier 2011 et revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Monsieur le Maire indique que sur proposition de la Poste de GRAMAT une demande de modernisation du bureau de l'agence postale a été faite. Ces travaux seront financés en partie par la Poste.

9. Modification horaires garderie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour répondre à l'attente des familles les horaires de la garderie ont été modifiés, ce qui se traduit par une augmentation des horaires de l'agent.

La durée de travail hebdomadaire serait par conséquent modifiée et passerait de 9 heures 50 minutes à 12 heures 20 minutes.

Considérant l'avis favorable en date du 8 septembre 2011 émis par la commission technique paritaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2012, du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaire pour une durée de 9 heures 50 par semaine, soit 42 heures 38 minutes mensuel
- décide de la création, à compter du 1^{er} janvier 2012, du poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaire pour une durée de 12 heures 20 minutes hebdomadaires, soit 53 heures 30 minutes mensuel, avec possibilité de réaliser des heures complémentaires.
- Autorise Mr le Maire à signer avec l'agent à compter du l'avenant au contrat à durée déterminée
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour engager les démarches et signer tous documents nécessaires à cette affaire.

10. Régime indemnitaire et primes personnel

Après avoir rappelé les dispositions du régime indemnitaire et le mode de calcul, Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir fixer les enveloppes pour chaque cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Pour le cadre d'emploi des agents techniques, de maintenir le montant de l'enveloppe, soit un montant global de 1145 €.

Pour le cadre d'emploi des agents administratifs fixe l'enveloppe 2011 à un montant de 1082 €.

La prime attribuée mensuellement à l'agent de maîtrise est reconduite.

Pour le personnel non titulaire fixe l'enveloppe globale à 1270 €

La prime supplémentaire de 15 € par mois, soit 150 € pour l'année scolaire, est reconduite pour le personnel garderie pour compenser les tâches de ménage réalisées pour le local garderie.

11. Consultation sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Une consultation sur le projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Dordogne amont, des sources de la Dordogne à Limeuil est en cours. La commune étant concernée est invitée à donner son avis sur le périmètre proposé.

Le PARC a pour sa part émis un avis défavorable à ce périmètre considéré trop vaste pour remplir les objectifs escomptés et propose aux collectivités une démarche commune pour une meilleure prise en compte de leur position.

Après en avoir délibéré, le conseil considérant le manque d'informations ne souhaite pas prendre position.

12. Questions diverses

- Travaux école : préparation dossier pour subvention DETR.
- Prévisions rentrée scolaire 2012 : 31 élèves pour l'école de MIERS. Le Président du SIVU a fait un courrier à l'inspection académique pour retrouver le poste d'enseignant.
- LOT HABITAT convocation vendredi 25 à CAHORS pour ouverture des plis de l'appel d'offres.
- STATION EPURATION : réunion demain mardi 22 à la sous-préfecture de GOURDON.
- PLU : cartographie en cours.
- EPICERIE : Arrivée début novembre et installation du nouveau gérant dans les locaux. Ouverture prochaine du magasin.
- DEVIS portable, écran, vidéo projecteur et appareil photo à voir pour donner suite.
- Bilan de l'analyse de vitesse sur la RD11 en agglomération.

Fin de séance 0 h 15

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Cros Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès.